

## **Conseil Communal du 24 avril 2017**

### **Motion relative au rejet de la proposition de fusion entre l'IEG et l'IDETA.**

Le Conseil, en séance publique,

Vu la décision des conseils communaux de Mouscron et de Comines de s'opposer à cette fusion,

Vu le rôle important joué par la commune d'Estaimpuis dans la création, la gestion performante de l'IEG

Vu la situation excellente de notre Zone d'Activité Economique d'Estaimpuis, son développement et son rayonnement actuel

Vu les dividendes importants reçus de notre intercommunale IEG depuis 1988, qui se chiffrent à des millions d'Euros, qui ont eu et ont une incidence importante sur le maintien de l'équilibre financier de notre commune

Considérant que L'IEG et IDETA ont créé ensemble une Asbl appelée « Entreprendre wapi » pour utiliser les fonds FEDER et canaliser l'expansion économique.

Considérant que les intercommunales IEG et IDETA ont des activités différentes sauf l'expansion économique. Fusionner mettrait en difficulté les communes membres de l'IEG. Considérant que les deux intercommunales fonctionnent sur des modèles différents : mutualisation financière pour l'IDETA et identité financière pour l'IEG.

Considérant que la situation géographique de l'IEG attire depuis plus de vingt-cinq ans les entrepreneurs flamands, séduits par un service d'accompagnement et de proximité.

Considérant qu'alors que la zone IEG ne représente que 2,5 % du territoire, elle compte 8% des investissements wallons.

Considérant que l'IEG travaille bien, le fait savoir et ne demande rien à personne

Décide

De rejeter ce projet de fusion.

Réponse :

Madame, Messieurs les Conseillers, je vous remercie pour votre proposition. Je tiens toutefois à signaler que la question de la fusion entre les intercommunales de Wallonie picarde que sont IEG et IDETA a déjà été abordée lors de notre dernier Conseil communal. Nous avons à cette occasion pu faire valoir nos points de vue respectifs. Je ne reviendrais pas sur ce que j'avais dit, si ce n'est pour rappeler que pour moi le mot fusion est totalement inapproprié et qu'il faut d'avantage aborder cette problématique en termes de synergie. En effet, je reste convaincu que pour éviter que d'autres décident à notre place, il faut pouvoir parler d'une seule voix. C'est dans ce cadre que, je le répète, je prône un statut juridique à la Communauté de communes de Wallonie picarde pour que justement les intercommunales se retrouvent au sein de cette Communauté de communes pour qu'on ait une plus-value sur notre territoire, une identité, pour que l'on puisse avoir un poids au sein de la Wallonie et puisse parler d'une seule voix, hors clivages politiques. C'est d'ailleurs dans ce cadre que nous venons d'adopter la motion de soutien à l'unité du bassin de vie de la Wallonie picarde. Je considère dès lors votre proposition de motion comme désuète, raison pour laquelle je propose de ne pas l'adopter.

#### **Cadastre des Voiries communales.**

Nous demandons l'établissement d'un planning complet d'entretien de nos voiries avec prévisions annuelles, tant pour les voiries principales, que les routes secondaires, les chemins agricoles et aussi les sentiers.

L'entretien des trottoirs, hors partie privée, pourrait faire partie d'un prochain planning et être examiné par notre assemblée communale.

Bien à vous.

Réponse :

Préalablement à l'établissement d'un planning complet d'entretien des voiries, il y aurait lieu de procéder à un cadastre de l'ensemble des voiries de l'entité, tant pour avoir une indication sur l'état des voiries, permettant de donner des priorités sur les travaux à réaliser que pour obtenir un état des lieux extrêmement précis de celles-ci. A cet égard, l'expérience de notre service travaux me paraît irremplaçable afin de déterminer les types de travaux à réaliser ainsi que les estimations de ces travaux.

Nous pourrions également procéder au "passage caméra" de toutes les voiries communales, lequel a pour avantage de sortir, avec un positionnement GPS, une base de données des trous dans les voiries, des éléments itinéraires, des panneaux, avaloirs, etc. et ainsi d'avoir d'une part une vision de

l'état des voiries (mais uniquement les défauts visibles et non les défauts de fondations qui se minent, etc.) ainsi qu'un petit cadastre de tous les éléments présents sur notre réseau routier.

Enfin, en vue d'obtenir une vision extrêmement précise de nos voiries, j'entends par là un mesurage, un inventaire des avaloirs, des panneaux, etc... il y aurait lieu d'externaliser cette opération qui s'apparente à un véritable travail de géomètre. Nous pourrions par exemple, et c'est une proposition qui devra bien entendu faire l'objet d'un consensus, faire appel au HIT. Un tel recensement permettrait d'une part de faire gagner du temps et de l'efficacité à notre service travaux lors de l'élaboration des différents cahiers de charges mais permettrait également la constitution d'une base de données cohérente des problèmes rencontrés et de leur récurrence.

Je propose dès lors que l'on soumette l'opportunité de la réalisation de ces différents cadastres de nos voiries à la Commission communale « Travaux ». Une fois que celle-ci se sera prononcée sur la meilleure façon de procéder, elle pourra se pencher sur la réalisation d'un planning complet d'entretien de l'ensemble de nos voiries avec prévisions annuelles, conformément à votre demande.

#### **Motion relative à la restructuration des casernes de la protection civile**

Considérant les intentions du Vice-Premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des bâtiments, Jan JAMBON, de procéder à la fermeture de 4 des 6 unités opérationnelles de la protection civile dans un délai de 2 années ;

Considérant que l'unité protection civile de Ghlin est amenée à disparaître ;

Considérant que deux unités de la protection civile seront maintenues en activité sur le territoire du pays : la caserne de Brasschaat (Province d'Anvers) située à quelque 150 kms d'Estaimpuis et la caserne de Crisnée (Province de Liège) distante d'Estaimpuis d'un peu plus de 190 kms ;

Considérant les missions dévolues à la protection civile :

Le renfort en cas d'incendie important ;

La recherche et le dégagement de victimes en cas de grandes catastrophes, d'effondrement, d'explosion ;

La neutralisation, le nettoyage et le transport en cas de pollution en milieu aquatique ;

La consolidation, la fabrication de digues et le pompage en cas d'inondations importantes ;

La fabrication de berlingots, la fourniture d'eau potable aux institutions de soins (hôpitaux, homes, maisons de repos, ...) et le remplissage de château d'eau en cas de défaillance du réseau de distribution d'eau ;

La détection et la décontamination des victimes lors d'accidents nucléaires ou chimiques ou bactériologiques, ...

Considérant que l'on dénombre sur le territoire de la commune d'Estaimpuis des risques potentiels ;

Considérant que la zone de secours de Wallonie picarde ne dispose pas actuellement de tous moyens humains et matériels pour assurer l'ensemble des missions dévolues à la protection civile ;

Le Conseil communal demande que :

la future réforme de la protection civile tienne compte prioritairement de la sécurité des populations civiles ;

les préoccupations légitimes des travailleurs de ce secteur soient prises en considération par les Autorités fédérales ;

la présente motion soit transmise à :

Monsieur Charles MICHEL, Premier ministre ;

Monsieur Jan JAMBON, Vice-Premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des bâtiments ;

Monsieur Paul MAGNETTE, Ministre-Président du Gouvernement wallon.

Réponse :

Monsieur le conseiller,

En tant que député fédéral, je peux vous confirmer que la question relative à la suppression de 4 unités opérationnelles dans les deux ans fait l'objet de nombreux débats à la Chambre. Il s'agit selon moi d'une décision en totale contradiction avec les impératifs liés à la sécurité de nos concitoyens. En effet, au-delà des emplois qui sont en ainsi menacés suite à cette décision du Ministre N-VA, je tiens à rappeler les multiples services que la protection civile et plus particulièrement l'unité de Ghlin a déjà pu rendre à la population Estaimpuisienne, notamment lors du gros incendie à l'usine Mc Bride ou lorsqu'ils sont venus distribuer de l'eau suite à la rupture d'une canalisation à Dottignies. Il va dès lors sans dire que si cette unité était vouée à disparaître, ils ne pourraient plus apporter leur secours aux Estaimpuisiens en cas de besoin ce qui me semble particulièrement problématique. Ceci dit, je propose que la motion face l'objet d'un examen par les commissions conjointes affaires générales et ruralité avant que nous puissions éventuellement l'adopter lors d'un prochain Conseil Communal.

### **Question de Frédéric DOUILLET sur l'abattage des peupliers le long du Canal**

Abattage des peupliers le long du canal de l'Espierres.

La presse fait écho de l'abattage des peupliers le long du canal de et de leur emplacement.

Chacun sait l'amour que les Estaimpusiens portent à leur canal.

Pouvez- vous faire le point sur ce dossier ?

Réponse :

Dans sa traversée du territoire wallon, le canal de l'Espierres se trouve dans un contexte majoritairement agricole et rural. Le canal est bordé, sur ses deux rives d'alignements de 1608 peupliers (871 en rive gauche et 737 en rive droite) et de 16 arbres isolés d'autres essences. Ces arbres donnent à ce site des caractéristiques paysagères indéniables. La verticalité et l'inter-distance rapprochée des sujets qui composent l'alignement confèrent à celui-ci une forte présence visuelle perceptible à des kilomètres et constituent une véritable ligne de force dans le paysage, ces caractéristiques ont d'ailleurs valu le classement du site. La totalité de celui-ci se situe dans la zone de protection du site classé du parcours wallon du canal de l'Espierres.

Une part non négligeable des peupliers (*Populus robusta*) qui constituent ces alignements ont été plantés il y a plus de cinquante ans et ont atteint, voire dépassé leur maturité. Depuis plusieurs années, des dégâts importants, tel que chute de nombreuses branches charpentières et tête d'arbre arraché par le vent, fissure verticales, pieds creux, présence de champignons lignivores, etc. Sont régulièrement constatés et sont source de risques importants pour la sécurité des très nombreux promeneurs et autres usagers empruntant le chemin d'entretien repris dans le réseau RAVeL.

Au vu de la situation et suite à mon intervention, la direction des voies hydrauliques de Tournai a fait réaliser une inspection sanitaire des arbres par la Direction des Aménagements paysagers du département des infrastructures subsidiées (rapport consultables à l'adresse du pouvoir adjudicateur). Sur base de cette inspection, il a été décidé de remplacer l'entièreté de la plantation d'alignement de peupliers classés bordant le canal côté gauche et côté droit. A ce jour, 163 arbres ont dû être abattus pour des raisons impérieuses de sécurité (91 en rive gauche et 72 en rive droite).

Par ailleurs, le système racinaire de type radicaire des peupliers a entraîné également des dégradations importantes au chemin d'entretien et risque de déstabiliser la berge même du canal. Plusieurs réparations ponctuelles provisoires ont déjà été réalisées sur l'ensemble du chemin pour notamment reboucher les trous générés par le pourrissement de racines ou restaurer le revêtement soulevé par le système racinaire des peupliers ».

Vu l'importance de ce canal pour le développement de notre entité d'Estaimpuis, il a été décidé de remplacer les peupliers par des tilleuls qui présentent deux avantages certains : leur longévité de 300 ans et les racines qui poussent à la verticale sans détériorer les surfaces alentours. Quant à l'abattage des peupliers, les travaux seront réalisés sur trois ans et en 8 tronçons, de façon à maintenir la biodiversité de la faune et de la flore, et ne pas créer de cicatrice dans le paysage. Le coût du remplacement des arbres s'élèvera à 2.7 millions d'euros qui seront pris en charge par la Région.

Nous avons par ailleurs demandé qu'à la suite de ces trois ans de plantation de tilleuls, l'ensemble du chemin de halage soit refait permettant ainsi une accessibilité encore plus aisée pour les PMR et la mobilité douce ainsi que la pratique de sports tels que le jogging, la marche, les sports équestres,...

#### **Interventions de Jean-Michel Nottebaert, Echevin en charge de la Ruralité**

Estaimbourg : Projet du nouveau cimetière - Projet de maison de l'Entité

Avancées concernant le projet de cimetière :

23 février 2012 – Conseil communal

Marché de service « Auteur de projet »

Approbation du cahier spécial des charges, de l'estimatif et du mode de passation du marché

28 avril 2012 – Collège communal

Marché de service « Auteur de projet »

Approbation des bureaux d'étude à consulter

12 novembre 2012 – Collège communal

Marché de service – « Auteur de projet »

Approbation de l'attribution du marché de service à la société « Arcadus »

17 novembre 2012 – Collège communal

Présentation par M. Stéphane MEYRANT, Ingénieur-Architecte, d'un projet d'aménagement du nouveau cimetière de l'entité sur les parcelles du C.P.A.S. sises rue de Luna à Estaimbourg.

06 juin 2013 – Superficie occupée

- Estaimpuis, Div.04, section B, n°54B, contenance : 6.730 m<sup>2</sup>, réf. 'TERRE'
- Estaimpuis, Div.04, section B, n°56, contenance : 11.640 m<sup>2</sup>, réf. 'TERRE'
- Estaimpuis, Div.04, section B, n°53G, contenance : 3.830 m<sup>2</sup>, réf. 'PATURE'
- Estaimpuis, Div.04, section B, n°53F, contenance : 320 m<sup>2</sup>, réf. MARE'

Superficie totale : 22.520 m<sup>2</sup>

11 février 2014 – Essais piézométriques

Rapport n° 20.607 du 11 février 2014 de l'Institut Interuniversitaire des Silicates, Sols et Matériaux – Laboratoire de Recherches et d'Essais – Essais piézométriques

Avancées concernant la Maison de l'Entité :

Le 23 mars 2016, la CLDR décidait de négocier la fiche 22 « Créer une maison de village à Estaimbourg ».

En date du 30 mai 2016, le Collège communal a décidé de solliciter auprès de la DGO 3 une convention de faisabilité pour la création de ladite maison de village.

Le 17 juin 2016, le Collège a approuvé l'estimatif des travaux réalisé par l'architecte de la commune, Alexandre De Conninck.

Le 21 juin 2016, une réunion de négociation en vue de l'obtention de la convention de faisabilité a eu lieu avec la DGO 3. Suite à cette réunion, il a été décidé que la convention pourrait être établie sous réserve des avis de la DGO3, de la cellule Giser et de la direction des cours d'eau non-navigables sur l'emplacement du bâtiment en zone inondable et agricole.

En date du 12 octobre 2016, une réunion avec la DGO3, la cellule Giser et la direction des cours d'eau non-navigables a eu lieu, au terme de laquelle des vis favorables ont été rendus moyennant certaines conditions.

Nous sommes toujours en attente de la Convention de faisabilité. Après divers échanges avec le cabinet du Ministre, il apparaît qu'une décision de « non-objection de principe » fonctionnaire délégué était également nécessaire. Cette demande a été adressée à la FRW le 30 mars 2017. Le 07 avril un courrier sollicitant cette décision a été envoyé au fonctionnaire délégué.